

# "La poudre aux yeux" ...

## Peut-on partager les usages au sein d'un espace protégé ? ... ou les pratiques du ski hors-piste en zone centrale du Parc National de la Vanoise (Savoie, France)

Lionel LASLAZ

Agrégé de l'Université en Géographie

Docteur et ATER au Département de Géographie de l'Université de Savoie

Laboratoire EDYTEM (Environnements, DYnamiques et Territoires de la Montagne)

Pour le colloque « Partage de l'espace, espaces partagés : regards croisés »

Organisé par le Laboratoire ICoTEM (Identité et Connaissance des Territoires et des Environnements en Mutations),  
Université de Poitiers.  
23 mai 2003 à Poitiers.

### Introduction : partage des usages, espace protégé à partager ?

Le Parc National de la Vanoise est situé en Savoie, entre les vallées de la Tarentaise au Nord et de la Maurienne au Sud. Il se décline selon deux modalités : une zone périphérique de 1450 km<sup>2</sup> qui compte 32 078 habitants (1999) et la zone centrale (528 km<sup>2</sup>) qui ne compte plus d'habitat permanent mais de nombreux chalets d'alpage.

La zone centrale est aussi assimilée au parc dans sa totalité. Le Parc National se justifie (loi de 1960, art. L. 241-1) lorsque « la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général du milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution. »

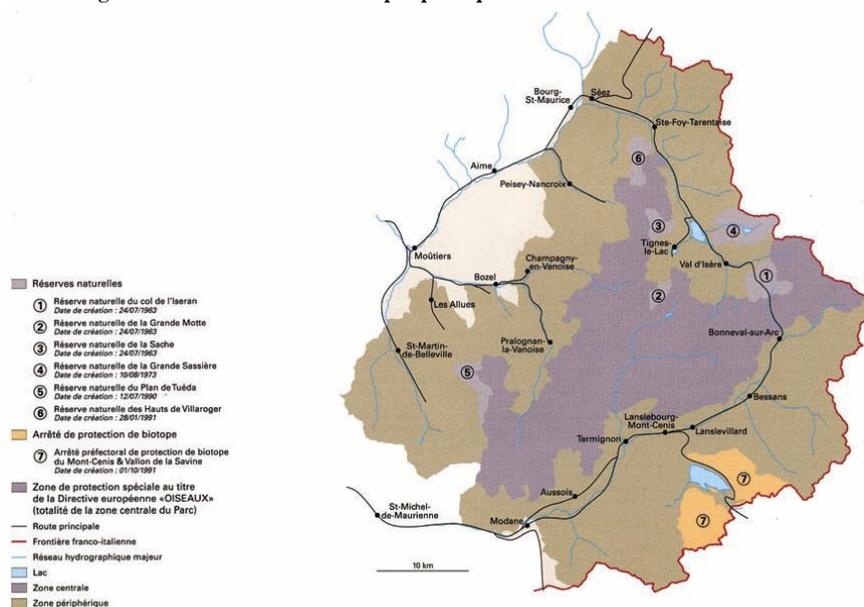


Figure 1 : Localisation du Parc National de la Vanoise

Source : DE GUILLEBON, dir. 1998

La vallée de la Tarentaise, aujourd'hui 1,7 fois plus dense que la Maurienne, a connu une inversion de situation par rapport à celle-ci, beaucoup plus peuplée jusqu'en 1960 (RAMBAUD et VINCENNE, 1964). Les densités atteignent les 20 habitants au km<sup>2</sup> dans les « Trois Vallées », alors qu'elles n'excèdent pas 4 habitants au km<sup>2</sup> en Haute Maurienne, saignée par l'exode.

Figure 2 : Zone centrale et zone périphérique du Parc National de la Vanoise



Source : DE GUILLEBON, dir. 1998

Comme nombre d'espaces protégés, le P.N.V. doit composer avec certaines difficultés :

- Une première dialectique oppose l'échelon local à la dimension nationale, l'individu ou le groupe face à l'Etat.
- Une deuxième dialectique met dos à dos exploitation de la montagne (idéologie prométhéenne) à sa protection (idéologie icarienne). En fait, la montagne est l'image même des grands espaces ... mais ceux-ci sont bien petits. Petits car l'espace « utile » est réduit et les utilisateurs sont de plus en plus nombreux (ainsi sur les alpages : faune, agriculteurs, estivants, skieurs, naturalistes,...), avec ce que cela implique comme contraintes.
- La troisième confronte l'espace rural (les usagers) au pouvoir urbain (les praticiens) – pouvoir de décision, de l'argent, bref d'une croissance et d'une mobilité que celui-là ne connaît pas, ou alors qu'imparfaitement. Comment faire passer en priorité une décision liée à un contexte socio-politique récent (l'écologisme) face à des pratiques ancestrales ?
- La dernière dialectique repose sur le binôme ouverture/fermeture avec pour corollaire l'ambivalence du rapport nature/culture.  
Peut-on mener une action de protection exclusive difficile en ignorant la présence humaine ?  
Doit-on ouvrir l'espace aux touristes, ou en faire un « sanctuaire », et de quoi, pour qui ?

Le développement de certaines pratiques récentes ne font qu'exacerber ses oppositions. Cette contribution s'intéresse à la pratique du ski hors-piste, qui ancienne chez les locaux, tend à rencontrer de plus en plus de succès.

D'une part, le hors-piste est un atout économique, mais aussi une affirmation de la liberté chère aux montagnards.

D'autre part, il provoque des troubles à la faune sauvage, voire aux habitants (passage d'hélicoptères pour Bonneval/ Val d'Isère).

Mais il est considéré comme perturbateur pour le milieu naturel. La question de la compatibilité avec un espace protégé, régi par des règles strictes, est donc posée...

Mais pourquoi le hors-piste est-il présent dans un Parc National ?

La présentation du contexte permettra par la suite de mesurer les incidences de l'activité à partir de deux études de cas.

La Réserve Naturelle des Hauts de Villaroger, dont l'intérêt est contesté dans la mesure où elle est le réceptacle du hors-piste des Arcs, peine à faire appliquer la réglementation.

la Réserve Naturelle de l'Iseran, pilier d'angle de la contestation des Parcs Nationaux en France, mêle aux difficultés de gestion des flux hors-piste des revendications d'extension et de liaison des domaines skiables incompatibles avec les missions et le respect de l'intégrité des P.N..

## I – Pourquoi du hors-piste en zone centrale d'un Parc National ?

La zone centrale du premier Parc National français, la Vanoise, créé en 1963, présente la particularité d'être ceinturée par un grand nombre de stations de ski, constituant le plus grand domaine skiable du monde. Elles sont d'ailleurs en grande partie à l'origine même de la création du P.N.V., par réaction face à la mise en tourisme massive. Ce sont elles qui vont constituer les points de départ pour le hors-piste, tendance en vogue des sports d'hiver, dans un massif qui s'y prête plutôt bien.

### 1) Le premier Parc National français face au tourisme hivernal

#### Un milieu de haute montagne

La Vanoise est un Parc National montagnard, ce qui ne constitue pas une spécificité puisque tel est le cas de tous les parcs continentaux. Ses altitudes s'échelonnent entre 1280 m. (Villaroger) et 3855 m., sommet de la Grande Casse, point culminant de la Savoie. La limite de la zone centrale est très découpée, parcourant près de 250 km (dont 14 sur la frontière italienne limitrophe du Grand Paradis), suivant approximativement la courbe de niveau 2000 m.

Ce milieu montagnard, caractérisé par les altitudes, la raideur des pentes, l'étalement de la végétation et des activités s'avérera particulièrement favorable aux activités humaines en zone centrale.

En Vanoise, le massif aéré par de larges vallées (les Trois Vallées, la Femma, la Leisse, la Calabourdane) compte seulement 20 % de sa surface au-delà des 30° (DE GUILLEBON, dir., 1998).

De même la répartition par tranche altitudinale (tableau 2) et par type d'occupation des sols (tableau 1) souligne la primauté de l'étage alpin, celui des alpages et des prairies « naturelles », celui aussi des stations de ski :

**Tableau 1 : Occupation du sol et étagement de la végétation dans deux Parcs Nationaux alpins : Vanoise et Ecrins**

Source : Atlas du Parc National de la Vanoise, 1998 ; Atlas du Parc National des Ecrins, 2000

Parcs Nationaux	Vanoise	Ecrins
Occupation du sol		
Glaciers	5 325 ha 10 %	16 836 ha 18,5 %
Eboulis, roches	14 879 ha 28 %	52 944 ha 58 %
Pelouses, prairies	32 132 ha 61 %	17 459 ha 19 %
Forêts	422 ha 0,8 %	4 392 ha 4,7 %
Lacs	81 ha 0,15 %	70 ha 0,07 %
Total	52 839 ha	91 800 ha

% : pourcentage par rapport à la surface totale

**Tableau 2 : Répartition de la surface de la zone centrale par tranche altitudinale dans deux Parcs Nationaux alpins : Vanoise et Ecrins**

Source : Atlas du Parc National de la Vanoise, 1998 ; Atlas du Parc National des Ecrins, 2000

Altitudes(en%) \ Parcs Nationaux	Vanoise	Ecrins
> 3000 m.	10	11,25
2000 à 3000 m.	75	68,25
< 2000 m.	15	20,5

### Un espace protégé...

Dès son origine (1963) et statutairement se pose la question des usages de l'espace en zone centrale, dilemme que ne résolvent pas (bien au contraire) les missions qui sont assignées à cet organisme administratif : entre la protection (finalité première), la fréquentation touristique induite et "l'éducation des visiteurs" recommandée, les pratiques ancestrales tolérées (élevage) mais considérées longtemps comme peu compatibles avec la mission fondamentale de préservation, le Parc National porte dans sa genèse même des contradictions.

**Le Parc est entouré de réserves**, une spécificité de la Vanoise dans le sens où c'est le Parc qui gère les plus grosses surfaces sous ce statut. De plus, leur création s'étale tout au long de l'histoire du Parc, et leur statut a été modifié sous l'effet des aménagements pour les sports d'hiver, situation tout à fait particulière (celles des Ecrins sont presque toutes de la même époque et de petite taille). Les réserves naturelles, gérées par le P.N.V., sont au cœur de la dialectique protection/ tourisme. Le plus souvent, la création de celles-ci constitue une option de marquage territorial face au développement touristique.

Mais la faiblesse de leur réglementation a induit des incohérences remettant en cause leur existence même.

**Tableau 3 : Les Réserves Naturelles alpines : étude comparée des Ecrins et de la Vanoise**

	Réserves Naturelles	gérées par	Date	Superficie( ha)	Particularité, raison d'être
7198 ha	La Sache	P.N.V.	24/ 07/ 1963	1250	faune/ flore
	Bailetaz	P.N.V.	06/ 12/ 2000	495	faune (échange)
	Iseran	P.N.V.	24/ 07/ 1963	1491	flore arctique (extension domaine skiable)
	Plan de Tueda	P.N.V./ O.N.F.	17/ 07/ 1990	1113	cembraie/ flore/ faune (contrepartie)
	Hauts de Villaroger	O.N.F.	28/ 01/ 1991	1062	tétras-lyre/ forêt (contrepartie)
	Grande Sassière	P.N.V.	10/ 08/ 1973	2230	flore/ gypaète (échange)
	Grande-Motte-Champagny	P.N.V.	24/ 07/ 1963	999	faune/ flore (extension domaine skiable)
1180 ha	Lauvitel	P.N.E.	1995	689	seule réserve intégrale de France
	Vallée de la Séveraisse	P.N.E.	1974	155	
	Torrent de Saint-Pierre	P.N.E.	1974	20	
	Vénéon	P.N.E.	1974	90	
	Haut-Béranger	P.N.E.	1974	85	
	Cirque du Lac des Estaris	P.N.E.	1974	145	
	Pics du Combeynot	P.N.E.	1974	685	
	Les Deslioures	O.N.F.	1993	17	

© L.LASLAZ, 2001, d'après DE GUILLEBON, dir., 1998 et TRAUB, dir., 2000

### ... ceinturé par de nombreuses stations

Quelques chiffres pour mesurer l'ampleur du phénomène :

- Les Alpes du Nord regroupent 55% de la superficie des domaines de ski alpin, 45% des nuitées et les ¾ du chiffre d'affaires des remontées.

- En Savoie, c'est près de 25% des nuitées des Alpes du Nord, 700 km de remontées mécaniques (le ¼ du parc français) et un domaine skiable de 55 000 ha (l'équivalent de la zone centrale). Sur les 3 milliards de chiffre d'affaires dégagé, 85% proviennent de Tarentaise ! Le tourisme représente 50% du P.I.B. de la Savoie.

- Le Massif de la Vanoise compte 28 stations pour 2500 km de pistes damées. Avec 230 000 lits touristiques (plus que Maroc et Tunisie réunis), soit 8 fois leur population permanente, les 28 communes de la zone périphérique du Parc National de la Vanoise constituent le plus grand domaine skiable du monde et le premier espace touristique montagnard européen.

Parmi celles-ci, seules quatre ont un nombre de lits touristiques inférieur au nombre de résidents permanents. Même si la stagnation de l'activité semble se confirmer, le tourisme d'hiver reste de loin la première activité de l'Espace Vanoise, avec 17 millions de journées touristiques dont 95 % en Tarentaise. Première source de déséquilibre, qui va influencer sur le tracé et le devenir du Parc National de la Vanoise, la concentration de la majorité des infrastructures du côté tardin, renforcée par l'"effet Albertville" en 1992.

Les plus grands domaines skiables voient leurs remontées toucher aux limites mêmes de la zone centrale et des réserves naturelles : c'est le cas pour Tignes, Val d'Isère, Villaroger, Les Arcs et Vallandry, Courchevel, Méribel-Mottaret, Val Thorens, la petite station de Bessans. Là encore, nouvelle différence puisque la majorité des petites stations de Haute-Maurienne, ainsi que Val Cenis, est implantée non pas en limite du parc, mais bien en versant ubac, en rive gauche de l'Arc.

Il s'agit bien d'un ski "intensif", avec près de 800 remontées mécaniques, soit 30 pour 100 km<sup>2</sup>, avec un hébergement dominant en résidences secondaires et en locations meublées (77 % au total, beaucoup plus en Tarentaise). Ainsi, en période hivernale, la population peut dépasser les 300 000 personnes.

- la commune de Saint Bon, avec 1850 habitants, dispose du 2<sup>ème</sup> budget communal du département, Saint Martin de Belleville (stations de Saint Martin de Belleville, Les Ménuires et Val Thorens) - où l'électricité n'arrive qu'en 1950 - du 3<sup>ème</sup>, devant Aix-les-Bains

- les écarts des coûts et des moyens sont colossaux : ainsi le budget communication de la station de Val d'Isère équivaut à celui du P.N.V....

- Si ce "gisement" touristique que constituent les grandes stations de sports d'hiver a bouleversé totalement la vie des hautes vallées, en procurant des 23 000 emplois directs (le ¼ de l'effectif salarié savoyard) et en assurant des revenus considérables aux communes, il place le Parc National de la Vanoise dans une situation unique. Alors que les stations sont beaucoup moins nombreuses en zone périphérique du Parc National des Ecrins (14 stations pour 726 km de pistes), qu'elles ont retardé pendant 10 ans le création du Mercantour (1979), **elles forment un carcan au Nord du Parc National, dont les publications évoquent un "encercllement touristique"**. Mais les actifs qui vivent de l' "or blanc" parlent eux d'un "encercllement par le Parc", empêchant toute extension de la station : on est toujours cerné par ses adversaires, qui constituent un obstacle à son propre développement...

## 2) Le ski hors-piste, une pratique ancienne qui se développe

### Définition et différence par rapport au ski de randonnée

Le ski hors-piste se définit comme « tout ce qui est extérieur aux pistes de ski ouvertes ».

**Cela signifie qu'il n'y a pas de hors-piste sans domaine skiable : pour accéder au hors-piste, il faut des remontées mécaniques.**

Il se différencie du ski de randonnée, qui consiste à gravir un sommet ou un col avec des skis particuliers équipés de "peaux de phoque", puis d'effectuer la descente ; en général, cette discipline s'effectue à l'écart des grands domaines. Elle n'est pas considérée comme aussi perturbatrice pour le milieu par les naturalistes : en effet, la faune a le temps de voir les randonneurs monter, leur progression est lente, alors que skieurs ou snowboarders hors-piste arrivent plus brutalement. En outre, les associations d'alpinistes considèrent pour des questions éthiques (la montagne se mérite) le ski de randonnée comme plus respectable...

La pratique du hors-piste s'inscrit dans un cadre très particulier ; elle nécessite de grosses infrastructures (hélicoptère, remontées mécaniques,...) mais aussi de grands espaces "vierges", le P.N.V. rentrant visiblement dans ce cadre.

Elle n'est pas véritablement admise officiellement (statistiques), mais elle se pratique officieusement, **faisant vivre de nombreux guides et moniteurs de ski**. Il s'agit en général d'une clientèle fortunée, procurant une forte plus-value.

### La nouvelle vogue de la "poudreuse"

Dans la grande course à la diversification des pratiques et de l'offre sportive, atteindre une ligne de crête constitue, pour un domaine skiable, un atout considérable : cela veut dire **extension spatiale** mais aussi possibilité de "basculer" sur un versant non aménagé, susceptible d'attirer une autre clientèle. C'est en fait une forme d'extension officieuse d'un domaine skiable, source de nouveaux revenus et de promotion dans la hiérarchie des grandes stations : "les plus beaux hors-pistes" et autres vallons sauvages deviennent de plus en plus courus. Toutes les grandes stations proposent dans leurs brochures les images classiques du skieur et du surfer faisant voler la neige poudreuse (plutôt que celle des queues de skieurs au télésiège), tout en affirmant haut et fort la dangerosité de la pratique...

La **diversification de clientèle et la multiplication des itinéraires est une des tendances** : il faut proposer toujours plus de kilométrages de pistes, de nombre de remontées, de vitesse de celles-ci et d'espaces de liberté. Répondant à une problématique de l'offre (possibilités d'espaces hors-piste attirant les inconditionnels ou les novices) et de la demande (clientèle jeune ou aisée demandeuse), le hors-piste s'est développée depuis les années 1980, avec les grands exploits du ski extrême et le film *Apocalypse Snow* en 1984. Des guides de hors-piste indiquant les meilleurs itinéraires paraissent et certaines stations font leur réputation autour de cela (Chamonix, La Grave,...) On assiste à une forme de "**territorialisation**" des itinéraires.

Mais les mouvements de l'opinion publique lors des déclenchements d'avalanches mettant en cause l'inconscience des pratiquants a jeté l'anathème sur la pratique. En ce sens, les associations de protection de la montagne (C.A.F., *Mountain Wilderness*) ont joué un rôle ambivalent : elles sont les premières à se lever contre toute forme d'aménagement et pour la protection des espaces naturels. En parallèle, elles prônent la liberté individuelle et s'opposent à la réglementation croissante (campagne « Non à la montagne interdite ») qui vise aussi à préserver certains espaces de la fréquentation. L'appropriation de domaines hors stations (au sens strict) est donc une réalité...

Pour la mesurer, nous avons retenu les deux exemples suivants.

Ils ont de commun qu'ils mettent en liaison un vaste domaine skiable et une très grosse station de 3<sup>ème</sup> génération à un village "authentique" doté d'un petit domaine skiable. Mais le hors-piste est présent partout, entre grandes stations et autour de celles-ci également.

Ainsi, à Tignes, le **Vallon de la Sache (Réserve Naturelle de la Sachette)** dévolue aux chamois et aux milieux humides d'altitude) par le télésiège de l'Aiguille Percée, l'itinéraire vers Peisey-Nancroix par le **Col de la Tourne** et surtout celui vers Champagny-la-Vanoise par le **Col du Palet** ; enfin, l'itinéraire de la **Petite Balme** vers le Vallon de la Leisse.

On retiendra aussi l'itinéraire **Val Thorens Méribel-Mottaret par la Réserve Naturelle du Plan de Tueda** (obtenue "en échange" de l'équipement du Mont du Vallon), surmontée d'une dizaine de remontées mécaniques. Le décret n°90-629 du 12 juillet 1990 créant cette réserve naturelle fait preuve dans son article 17 d'une relative ambiguïté car « la pratique du *ski en dehors des itinéraires existants à la date de création de la réserve* est interdite. Le préfet déterminera les modalités de pose et d'entretien de filets et de toute autre installation nécessaires à la canalisation des skieurs. » Difficile de savoir et de prouver quels sont les itinéraires utilisés avant la date de création de la réserve (c'est nous qui soulignons dans l'extrait) ; de plus, toute nouvelle remontée située au-dessus de la réserve constitue un appel à la poudreuse pour les skieurs. De ce fait, le plan de gestion (1995) de la réserve note qu'"en dépit des panneaux d'information et d'interdiction, les infractions sont extrêmement nombreuses [...] et la législation très difficile à faire respecter". Le dérangement des chamois, du tétras-lyre, du lagopède et du lièvre variable justifient ces mesures, ainsi que la dégradation des jeunes pousses de pin cembro. Mais le rapport ne prévoit comme solution que "l'information auprès des professionnels et des touristes", initiative dont on peut douter des effets. Par leur présence limitée sur le terrain et par le grand "mécontentement" qui découlerait de telles sanctions, les gardes du P.N.V. ou de l'O.N.F. chargés de la surveillance de la réserve verbalisent en fait très peu...

## II – La Réserve Naturelle des Hauts de Villaroger : le ver dans le fruit...

La construction de la **station des Arcs**, qui débute en 1963 sur des terrains de la commune de Bourg-Saint-Maurice (6747 habitants en 1999), constitue l'avènement du modèle de la 3<sup>ème</sup> génération, marquée par des immenses complexes d'immeubles, le versant s'urbanisant après la création du P.N.V.. Avec **35 000 lits** et un **débit horaire de 71 500 skieurs**, la station, renforcée par les J.O. de 1992 et la liaison directe avec Paris par l'intermédiaire du TGV et de son funiculaire relié à la gare de Bourg-Saint-Maurice, arrive au 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> rang des stations de Savoie, et donc françaises...

En décembre 1982, le **petit village de Villaroger (250 habitants à l'époque)** ouvre sa propre station (une des dernières de la vallée), reliée au domaine skiable des Arcs par 2 remontées. Disposant de **3 télésièges aujourd'hui** et d'un **débit de 4170 skieurs à l'heure**, le village tarin vit dans l'ombre, mais de la proximité même de l'immense domaine skiable des Arcs.

### 1) Téléskis du Grand Col, Téléphérique de l'Aiguille Rouge... et création de la Réserve...

Dans les années 1970, 5 ans après la création d'Arc 2000, la plus haute station du domaine des Arcs, sont construits les **téléskis du Grand Col**, col à 2935 m surplombant une combe sauvage en limite du Parc National de la Vanoise. Le sommet situé juste au Nord de ce col, l'Aiguille Rouge (3227 m), sera équipée en **1982 d'un téléphérique** (débit horaire : 1120). En **1995, les téléskis du Grand Col seront remplacés par un télésiège 4 places** assurant un débit supérieur (2000 skieurs/ heure).

Ayant atteint ces altitudes élevées, deux solutions s'offrent aux skieurs : redescendre sur les pistes balisées en direction d'Arc 2000, ou "basculer" sur le versant oriental de l'Aiguille Rouge ou du Grand Col, non équipé et non sécurisé... Et c'est ici que commencent les difficultés.

Lors de la création de la station de Villaroger en 1982, l'Etat obtient en contrepartie de cet équipement la **création d'une réserve naturelle sur le versant**, alors même que celui-ci était déjà abondamment fréquenté par les skieurs hors-piste. L'Etat mettra 9 ans pour mettre en place cette protection et en tracer les limites, le temps de mener les études préliminaires et de vaincre (très imparfaitement) les réticences. En effet, les "Goyets" (nom des habitants) avaient réussi dans les années 1960 à faire repousser les limites du Parc national au Sud du chef-lieu, limitant les contraintes pour leurs alpages et permettant la poursuite de la chasse.

Le **28 janvier 1991** paraît le décret ministériel (n° 91-122) de création de la **Réserve Naturelle des Hauts de Villaroger** au Journal Officiel, dont la gestion est confiée à l'O.N.F. de la Savoie. Sur les **1062 hectares** de la réserve qui s'échelonne de 1200 à 3650 mètres, la **commune concède 1018 ha**, pour 43 ha privés et 1 ha appartenant à EDF.

Son objectif principal est la **protection du tétras-lyre (petit coq de bruyère)**, vivant entre 1600 et 2200 mètres, à la limite supérieure de la forêt, au contact de la lande à myrtilles et rhododendrons (dont il se nourrit en été). Oiseau de la taille d'une poule, il creuse des igloos dans la neige poudreuse en hiver. Il se déplace alors le moins possible, uniquement pour se nourrir (bourgeons et aiguilles de conifères). Or le passage de skieurs hors-piste réveille et surprend l'animal qui s'envole, lui occasionnant une perte considérable d'énergie. En clair, sa survie est en jeu lors des dérangements hivernaux.

### 2) Une réglementation du hors-piste inapplicable et incohérente :

Si la Réserve Naturelle a mis tant de temps à se mettre en place, c'est que les moniteurs de ski et guides craignaient pour la pratique du hors-piste, sur "un des derniers versants non équipés de Haute-Tarentaise", paradis du hors-piste avec des descentes de près de 2000 m de dénivellée.

Hors, si le secteur était déjà pratiqué dès les années 1970, puisque surmonté par des remontées mécaniques, les skieurs hors-piste étaient jusqu'en 1982 contraints, une fois arrivés à Villaroger de prendre un taxi pour regagner les Arcs. Problème résolu à cette date, puisque les télésièges de Villaroger permettent un retour sur Arc 2000 sans déchausser les skis. **La création de la station a donc constitué un appel d'offre pour le hors-piste** alors que dans le même temps l'Etat réfléchissait à une compensation qui permettrait d'en limiter les effets !! Certains skieurs effectuent d'ailleurs plusieurs descentes dans la journée.

La Réserve créée, il est peu surprenant de constater qu'elle ne limite en rien la pratique du hors-piste. Du coup, le **16 décembre 1994**, un **arrêté préfectoral stipule que sur les 7 itinéraires pratiqués jusque-là, seuls 2 peuvent être skiés**. Les contrevenants sont sanctionnés par une amende de 900 F. Une contrainte supplémentaire accompagne cette forte restriction : il faut être accompagné d'un **professionnel** (guide ou moniteur de ski, qui a reçu une formation spécifique), ou pour les particuliers, avoir suivi une **séance d'habilitation** (d'une demi-journée) dispensée par le gestionnaire de la R.N.. Celle-ci consiste en une localisation des itinéraires autorisés et une information sur l'écologie du tétras-lyre.

La limite Nord de la réserve est repérable en hiver, 3 panneaux indiquant le sommet des itinéraires autorisés, jalonnés par des panneaux fixes.

Mais quel est l'ampleur du phénomène ?

De la mise en place de l'arrêté préfectoral jusqu'à la fin de l'hiver 1999-2000, **257 skieurs ont été habilités**. A titre d'exemple, durant cet hiver, 6 séances ont été organisées (1 par mois), assurant l'habilitation de 150 personnes.

Mais les responsables de l'O.N.F. ont relevé au total durant les **5 mois de cet hiver 99-00 16 000 traces de hors-piste sur les 7 itinéraires hors-piste !** Les itinéraires autorisés des Lanchettes (7300 traces) et du Grand Col, plus raide (5650 traces) connaissent jusqu'à 500 passages/ jour ! Le premier est d'ailleurs après les chutes de neige transformé en véritable piste...

Mais surtout, les itinéraires interdits sont toujours pratiqués : 1610 traces dans les Grandes Pentes malgré l'engagement de l'itinéraire (jusqu'à 150 personnes/ jour), le dangereux couloir en S comptait 230 traces, la descente des Paravalanches n'a qu'une fréquentation limitée car il faut marcher pour se rendre au sommet, enfin la "Combe interdite", avec 200 traces, compte jusqu'à 20 skieurs par jour...

Les agents de l'O.N.F. ont **verbalisé durant l'hiver 32 skieurs** (dont 17 professionnels), dont 18 n'avaient pas encore réglé le timbre-amende un an plus tard... Cinq parmi les 150 personnes habilitées durant l'hiver se sont vues retirer cette habilitation car elles ont été surprises dans des itinéraires interdits.

Autant dire que de nombreux skieurs sont passés à travers les mailles du filet, les campagnes de surveillance n'étant qu'épisodiques et au coup par coup. Certains skieurs échappent d'ailleurs aux contrôles en quittant les itinéraires pour traverser la forêt.

### 3) Parc National et Réserve Naturelle, espaces des hommes ou de la faune sauvage ?

Que conclure de ces 20 années d'évolution et des 10 ans de réglementation ?

A l'évidence, l'objectif de protection du tétras-lyre n'est pas rempli puisque les secteurs propices à l'hivernage du tétras-lyre sont encore traversées, parfois abondamment. Les animaux sont donc contraints de nicher ailleurs. **La réserve compte 12 mâles, soit une densité de 1.73 mâle pour 100 ha**, supérieure à celle des domaines skiables, mais loin des objectifs initiaux... Il est à noter que le domaine vital de l'animal est de 400 ha, ce qui est considérable, et fortement contraint par la présence de remontées mécaniques.

La Réserve n'est donc pas un outil environnementaliste, mais un **compromis et un marchandage entre plusieurs exigences**. L'Etat ne pouvait en effet refuser à une des communes les plus pauvres de Tarentaise la construction d'une petite station alors que ces voisines brassent des milliards autour du ski... Mais en autorisant la construction d'infrastructures touristiques et le raccordement de cette station au domaine skiable des Arcs, les pouvoirs publics tuaient dans l'œuf la raison même de l'existence de la future réserve naturelle qu'ils souhaitaient créer "en compensation".

En effet, la création de la Réserve Naturelle des hauts de Villaroger n'a pu s'accompagner d'une **interdiction du ski hors-piste** : les pressions menées par les Ecoles de ski et les moniteurs, défendant leur outil de travail et la diversité de l'offre du domaine skiable (dans un contexte de défense de la "liberté" en montagne) ont rendu impossibles de telles mesures. Trois ans plus tard, l'O.N.F. s'est rendu compte que cette pratique rendait totalement caduque la réglementation de la Réserve et son objectif premier de protection du tétras-lyre... D'où l'arrêté préfectoral, compromis entre les différentes parties, puisqu'il autorise les deux itinéraires les plus fréquentés, et en gros le ski hors-piste réglementé dans la moitié de la réserve (en superficie).

Mais cet arrêté ne résout pas les difficultés : les panneaux d'interdiction des itinéraires et de signalisation de la réserve sont régulièrement arrachés, certains professionnels récalcitrants se lancent dans les itinéraires interdits en sachant que leur chance d'être interceptés est assez faible (au pire, ils paieront une fois pour les nombreuses autres où ils ont échappé à l'amende). Enfin, cette mesure introduit une profonde inégalité sociale, dans la mesure où seuls les skieurs pouvant se payer les services d'un moniteur (300 F la journée en plus du forfait) peuvent accéder au hors-piste. C'est en ce sens que l'**association de défense de l'environnement « Vivre en Tarentaise »** s'est opposée à cet arrêté.

De ce fait, cette réserve ne satisfait ni les professionnels du tourisme, ni les naturalistes. Seule la réglementation de la chasse est à peu près respectée dans cette réserve, mais il est vrai que les chasseurs sont moins nombreux que les skieurs hors-piste !

Aussi les contraintes locales et de développement économique conditionnent-elles considérablement les mesures de protection d'intérêt national prises dans les vallées alpines.

## III – Val d'Isère - Réserve Naturelle de l'Iseran - Bonneval-sur-Arc : le grand marchandage :

« Vos réserves sont des réserves foncières »  
F. TERRASSON, 9 juin 1990, Verviers.

Avec 1650 habitants (5 fois plus qu'au lendemain de la deuxième Guerre Mondiale), Val d'Isère se présente comme un modèle de réussite des stations de sports d'hiver. Lancée dès 1934, avant de connaître le flot massif de l'**urbanisation de la 3<sup>ème</sup> génération**, la station avalline compte **28 000 lits pour un débit horaire de 65 000 skieurs**, attirés par le mythique "Espace Killy" joignant sa voisine de Tignes. Située au bout de la Vallée de la Tarentaise, à 1800 mètres d'altitude, Val d'Isère occupe une situation de pied de col avant le **Col de l'Iseran**, le plus haut de France (2764 m). Celui-ci est fermé par la Direction Départementale de l'Equipement de début novembre à courant mai, où les 3-4 mètres de neige recouvrant la route sont dégagés. Il constitue en hiver un des sommets du domaine skiable de Val d'Isère. Du col, les touristes gagnent en été le dernier village de la Haute-Maurienne, consacré en 1975 "plus beau village de France" par le Conseil de l'Europe, **Bonneval-sur-Arc (1790 mètres)**. **242 habitants** dotés d'une solide réputation d'indépendance et de "résistance" au pouvoir central, une fréquentation estivale très élevée, mais la station ne compte que 10 remontées mécaniques (**8300 skieurs/heure**) occupant le versant ubac (opposé au Parc National) et **2000 lits touristiques**. **Bonneval, c'est aussi un investissement dans le ski reposant uniquement sur la commune et les habitants**, une des rares de Savoie à n'avoir pas cédé aux sirènes des promoteurs.

### 1) Une Réserve Naturelle... équipée pour le ski !

A la création du Parc National (1963), le versant ubac au Sud de Val d'Isère est déjà équipé par quelques remontées : ce sont les secteurs de la Tête de Solaise et de la Tête de l'Arollay. **Il ne peut être intégré au Parc National en raison de ces équipements**, mais les créateurs de la structure souhaite interdire la chasse et ainsi favoriser les déplacements de la faune entre les différentes parties du parc. Du coup, la Réserve Naturelle de l'Iseran, enclavée entre le P.N.V. et le domaine avallain est créée le 24 juillet 1963, traversé comme la zone centrale plus au Sud par la Route Départementale 902 conduisant au Col de l'Iseran.

Cependant, la station tarine va rapidement trouver son domaine skiable trop exigu ; dans les années 1980, le marché du ski n'est plus aussi porteur, la concurrence fait rage, et c'est le début de la course au gigantisme. Mais en accord avec la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, qui stipule que « tout travail modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle doit être soumis à décision du Ministre de l'Environnement, après avis de la Commission des Sites et du Conseil national de la Protection de la Nature », les travaux ne peuvent être menés dans une réserve.

En 1982, un arrêté préfectoral autorise la **construction d'un télécabine dans le Vallon de l'Iseran**, sous la condition que les travaux doivent être menés en respectant le site et sans l'utilisation de moyens lourds (!) : cela peut laisser perplexe pour la construction d'un télécabine ! Suite à une inspection des agents du P.N.V., un rapport est établi mentionnant le non respect des mesures

environnementales. Les travaux sont alors interrompus sur ordre du Ministre de l'Environnement de l'époque, Michel CREPEAU, le 21 octobre 1982. En compensation des dégradations constatées, l'Etat exige une compensation et réclame une partie du versant adret, dit **secteur de la Bailetaz**, le seul de la commune - qui a concédé 60% de sa superficie au P.N.V. - à ne pas être sous mesure de protection. La municipalité donne son accord de principe, mais les élections de mars 1983 change la majorité et laisse en sommeil le projet d'échange jusqu'en 1990.

Par contre, les travaux du télécabine se poursuivent, et il est rapidement mis en service...

## 2) *Freeriders* contre chamois, ou la poudreuse ivresse des uns / calvaire des autres...

Ce télécabine est au cœur de la problématique du hors-piste à Val d'Isère : si celui-ci est pratiqué dans d'autres secteurs (Vallon du Manchet notamment), le télécabine offre l'avantage de desservir le Col de l'Iseran et le secteur du Pisailas : il s'agit en fait du versant Maurienne du Col, situé sur le territoire de la commune de Bonneval-sur-Arc.

Il comporte le **Glacier du Grand Pisailas**, qui dans les années de vogue du ski d'été, a été autorisé d'équipement par la commune maurienne au profit de la S.T.V.I. (Société des Téléphériques de Val d'Isère), en échange de 5% des recettes engrangées sur ce secteur. Le télésiège de la Cascade permet d'y accéder depuis le Col. Quatre autres remontées sont implantées ici, en limite du "Pays Désert", englobé dans le P.N.V.. Ce versant de la Pointe du Montet n'a que peu d'intérêt pour la clientèle de la station tarine, plutôt aisée et de bon niveau de ski : les pistes vertes ou bleues sont courtes et faciles. L'intérêt est ailleurs : en 1983, sur les 1000 à 1200 personnes / heure débitées par les remontées, 80% revenaient par le **Col Pers** (chiffres fournis par la S.T.V.I. vraisemblablement gonflés...).

Situé à 3009 m., le Col permet la descente dans le **Vallon du Prariond (800 m. de dénivelée)**, situé en zone centrale et **particulièrement connu comme espace privilégié des grands ongulés** (chamois et bouquetins). Mais pour rejoindre Val d'Isère, il faut alors franchir les Gorges du Malpasset (*mauvais passage*) au niveau desquels l'Isère incise un verrou glaciaire. Particulièrement avalancheux, le secteur est dangereux en début et fin d'hiver ou par faible enneigement car des "marmites" se forment, creusant la neige, rendant celle-ci instable.

C'est cette forte fréquentation (renforcée par le débit des remontées permettant d'y accéder) qui va justifier pour le **service des pistes son intervention**. Sans autorisation du P.N.V., il procède au **comblement du secteur aval des Gorges** concerné par les marmites, pénétrant en zone centrale avec des engins de damage. Il s'ensuit un conflit entre les agents du P.N.V. (qui dressent un procès verbal) et le service des pistes. Le Directeur de ce service sera l'objet d'une action en justice menée par les associations de protection de l'environnement, notamment la F.R.A.P.N.A., qui voient dans cet acte une violation de la réglementation sur les parcs nationaux.

C'est seulement en octobre 1983 que le **Conseil d'Administration du Parc arrête sa décision**, après avoir entendu les deux "parties". Celle-ci fait figure de compromis, mais aussi de désaveu pour le Conseil Scientifique, qui s'était prononcé contre le damage des pistes. De plus ce dernier posait la question de la responsabilité des skieurs hors-piste (plusieurs centaines par jour) dans la mort de plusieurs chamois durant l'hiver 1978-1979 ; ceux-ci fuient à l'approche des *freeriders*, ce qui leur occasionne une dépense énergétique considérable en raison de l'épaisseur de neige, pour des organismes déjà affaiblis par des ressources alimentaires insuffisantes.

Mais la demande présentée par le Maire de Val d'Isère de **pouvoir pénétrer de 300 m en zone centrale du Parc est acceptée** (21 voix pour, 5 contre et 4 abstentions). En contrepartie, il est demandé au Service des Pistes de ne plus faire de publicité pour l'itinéraire et d'informer les pratiquants des dangers encourus. La municipalité de Val d'Isère avait mis dans la balance le fait qu'en cas de refus, elle dégagerait sa responsabilité en cas d'accident, et dans les courriers adressés au Directeur du Parc pour justifier son action de l'hiver écoulé, le Directeur du Service des Pistes met en avant la fréquentation. Autant dire que mis devant le fait accompli, le **C.A. du P.N.V. ne faisait qu'entériner un état de fait**, sous peine d'être accusé d'être à l'origine d'accidents ou de menacer l'existence du "ski de liberté".

Aujourd'hui, le programme d'aménagement du P.N.V. (1997, p.46) indique clairement qu'en raison de l'"**antériorité de la pratique**", seuls le **comblement des Gorges** et le déclenchement d'avalanches dans deux autres secteurs (Tignes et Pralognan) sont autorisés. Et de préciser dans une forme de rigidification des règles : « Il est exclu de sécuriser quelques sites de ski hors-piste que ce soit dans le P.N.V. » ; « Toute sécurisation pour tirs de mines, gazex, catex ou tout autre équipement sont prohibés ».

Mais un autre itinéraire constitue un nœud gordien bien plus inextricable et qui va mettre le feu aux poudres : il s'agit pour les skieurs de franchir à pied depuis le sommet des remontées du Glacier du Grand Pisailas la **crête Pointe du Montet (3428 m.) / Ouille Noire (3357 m.)**, notamment au niveau du Col éponyme (3229 m.) pour rejoindre Bonneval-sur-Arc, soit une descente de **1400 mètres en neige poudreuse par divers itinéraires assez "faciles"**. Mais tous ces itinéraires traversent sur ce versant adret des secteurs d'hivernage de chamois (ils peuvent être jusqu'à 350 sur le versant) et de bouquetins (une vingtaine). Ainsi les dérangements existent, et le nombre de skieurs pratiquant ces itinéraires a été estimé à 1000 durant l'hiver 1997-98.

Durant l'été 1998, il a été question de prendre un arrêté interdisant ces descentes en hors-piste pour trouble à la faune sauvage. Mais dans un contexte très tendu renforcé par la liaison Bonneval/ Val d'Isère (cf plus loin), le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement renonce mi-octobre à ce projet. A la place, un **observatoire de la faune** (placé sous la responsabilité du Préfet de Savoie) est mis en place et les agents du P.N.V. chargés d'évaluer les perturbations réelles enregistrées par la faune sauvage.

A l'issue d'une heure trente – deux heures de descente, les *freeriders* se retrouvent à Bonneval... Mais aucune remontée ne leur permet de regagner Val d'Isère, car les stations sont séparées par la zone centrale...

La seule possibilité est dans les airs, ce qui limite déjà la clientèle concernée par ce type de pérégrination : un transport hélicoptère revient à 2000 F pour 5 personnes comprenant un moniteur de ski (plus sa rémunération et le forfait...)

La gestion des **flux d'hélicoptères** a toujours fait l'objet d'une gestion embarrassée (pour ne pas dire maladroite) par les autorités.

1) Le survol de la zone centrale du Parc National est interdit à moins de 1000 m (pour ne pas perturber la faune) selon l'article 22 du décret de création. Le 22 juin 1973, le Conseil Scientifique refusera à l'unanimité une demande d'hélicoptage formulée par une commune, avant de demander leur réglementation en 1976. Mais ce critère n'est jamais respecté : les bouquetins fuient à l'envol des hélicoptères, eux qui occupent les rochers de Tralenta juste sous la zone centrale ; d'autre part, cette contrainte impliquerait un passage à plus de 3700 mètres au-dessus du Col de l'Iseran et des équipements spéciaux (oxygène,...) dont ne disposent pas les hélicoptères...

2) La "dépose" sur un sommet est interdite par l'article 76 de la Loi Montagne (janvier 1985). Aussi ceux qui aiment les pentes immaculées des sommets se font-ils déposer juste de l'autre côté de la frontière, en Italie : c'est ce que l'on appelle l'héliski. Cela fait d'ailleurs partie du *business* de certaines stations frontalières comme Valfréjus ou La Rosière (Massifs du Miravidi, du Ruitor, de l'Aiguille des Glaciers).

3) Par contre la "reprise" est autorisée (*sic*). Ayant accédé par ses propres moyens au sommet d'un itinéraire, le skieur hors-piste est autorisé par la loi française à regagner son point de départ par hélicoptère. De 1995 à 1997, la Préfecture de Savoie donne l'autorisation d'une **hélistation** (statut d'altiport soumis à autorisation préfectorale) à Bonneval-sur-Arc, qui ne sera plus permise durant l'hiver 1997-1998. Durant cette période, c'est un terrain privé de Bessans (le village voisin) qui obtient l'autorisation d'**hélisurface**, nécessitant cependant le recours à un taxi !

A partir de 1998-1999, l'hélistation est de nouveau autorisée à Bonneval-sur-Arc, mais avec l'observatoire précédemment présenté. Les skieurs doivent être **accompagnés d'un professionnel**, ce qui accroît encore l'élitisme de la pratique. Elle est licite si elle est occasionnelle (or elle se déroule plusieurs fois par jour) et si elle n'occasionne pas de nuisances sonores (ce qui est discutable)

Bonneval prélève d'ailleurs une taxe sur ces hélicoptères (trois sociétés sont autorisées à effectuer cette reprise), pour avoir un minimum de retombées économiques d'une pratique qui concerne essentiellement son territoire communal sans lui apporter grand chose, si ce n'est les nuisances sonores des pales dont se plaignent les habitants !

Durant l'hiver 1999-2000, les gardes ont constaté 4 phénomènes de déplacement des populations animales sous l'effet des skieurs, sur une dizaine de journées d'observation : on estime à 1000 le nombre de skieurs par saison, en moyenne par groupes de 3-4, soit 250 passages en 5 mois environ. De l'avis des gardes-moniteurs, seul le hors-piste constitue vraiment une menace pour la faune, les raquettes ou le ski de randonnée n'ayant pas les mêmes incidences : la lenteur de la progression limite les effets de surprise...

Le rapport de l'observatoire indique : "le faisceau d'indices recueillis à l'issue de ces deux hivers d'observations est suffisant pour affirmer qu'il ne faut pas étendre la pratique du ski sur ce secteur en augmentant le nombre de rotations" (p.6). cela signifie que les perturbations occasionnées par les surfeurs et les skieurs sur les hardes de chamois, voire de bouquetins, hivernant en face Sud sont lourdes.

Mis devant le fait de l'accessibilité d'un domaine hors-piste par l'équipement du versant jouxtant ce dernier, les autorités doivent gérer un imbroglio économique-juridique tout en tenant compte des différents groupes de pression. Mais ce type de pratique, qui se fait au détriment de la faune sauvage, notamment du chamois et du bouquetin, raison d'être du P.N.V., ne vont-elles pas à l'encontre de l'existence même de cet espace protégé ?

### 3) Les revendications de liaison et l'intangibilité des limites d'un Parc National

L'hélicoptère assure un débit relativement faible ; de plus, il limite la clientèle aux plus fortunés. Enfin, il ne permet pas de développer le domaine skiable de la station.

C'est pourquoi depuis de nombreuses années Bonneval-sur-Arc demande une liaison avec sa voisine de Val d'Isère.

Pour bien comprendre le contexte, il faut se replacer plusieurs dizaines d'années en arrière :

- tout d'abord le **maire de Bonneval-sur-Arc, G. ANDRE**, a joué un rôle déterminant dans la création du Parc. Vosgien d'origine, fils d'un industriel, il découvre par hasard Bonneval au cours d'une randonnée dans les Alpes : il ne le quittera plus. Aidant les habitants à faire les foin, il sera élu maire en 1956, réélu en continu jusqu'en 1995.

*« Vous habitez sans le savoir un paradis sur terre[...] et vous échappez aux camps de concentration des grandes villes [...] N'abandonnez rien »* déclare-t-il aux habitants.

Il sera un des instigateurs du Parc National avec son projet de **Parc culturel lancé en 1955**. Sa grande connivence avec les milieux politiques et intellectuels parisiens permettra d'accélérer le projet. Le 21 mai 1962, il soumet le projet à son conseil municipal qui accepte à l'unanimité le Parc National et ses limites à condition qu'il puisse être autorisé à un « rapprochement hivernal avec Val d'Isère » quand le besoin se fera sentir. Mais cette contrepartie était contraire au principe même de Parc National.

- Bonneval vivait essentiellement des **indemnités EDF** liées aux captages et au barrage de l'Ecot. Mais en 1980, l'Etat décide du plafonnement des indemnités : un coup du sort difficile pour Bonneval qui s'était endetté pour la construction de sa propre station. Ne bénéficiant d'autre ressource, elle espère trouver son salut dans les sports d'hiver.

C'est en ce sens que pour la première fois Bonneval demande au Conseil d'Administration du P.N.V. la liaison avec Val d'Isère le 10 mai 1984. Se voyant opposé une fin de non recevoir, G. ANDRE et 7 de ses conseillers municipaux (sur 10 au total) démissionnent pour protester le 6 janvier 1985. Il sera réélu de 9 voix sur 130 en avril de la même année.

En 1993, l'idée de construire **deux télésièges** conduisant au Col des Arses (3074 m.) est relancée. Elles permettraient aux skieurs de regagner l'Iseran et Val d'Isère depuis ce col accessible depuis Bonneval à l'endroit où le Parc est le plus étroit. Michel BARNIER, Ministre de l'Environnement de l'époque, pose la question de l'intangibilité des limites des Parcs nationaux pour leur 30<sup>ème</sup> anniversaire. La **campagne menée par France Nature Environnement contre « le démantèlement des Parcs Nationaux » rassemble 70 000 signatures en mai 1994**. L'Etat s'oppose alors à nouveau à la liaison, provoquant la démission de G. ANDRE qui quitte la scène politique en 1995. Un nouveau projet émerge alors en mars 1996 : celui d'un funiculaire de 3 km traversant la zone centrale pour éviter les perturbations visuelles et sur la faune, relayé par un télésiège. Se pose le problème du coût (200 millions de F) pour une commune exsangue et de la rentabilisation d'une telle infrastructure...

Suite à de longs alternoiments, la Direction de la Nature et des Paysages répond le 2 mars 1998 qu'il n'est pas possible de toucher au sous-sol du parc, partie intégrante du Parc National, comme le souligne l'article L241-1 du 1<sup>er</sup> Chapitre de la Loi de 1960. A ce jour, la liaison n'est toujours pas faite...

Les opposants refusent de plus l'idée d'un parc "saucissonné" (coupure constituée par des infrastructures en des espaces occupés par la faune sauvage) et celle de limites "élastiques". En effet la remise en cause d'une limite d'un Parc National nécessite une procédure de remise en cause de toutes, porte ouverte à de multiples revendications. De même, l'autorisation de travaux en zone centrale créerait un dangereux précédent aux dires des opposants.

En parallèle, la station de Val d'Isère réclamait la rénovation de son parc de remontées mécaniques vieillissants (il n'avait pas été changé depuis son installation, il y a plus de 30 ans) du secteur du Pisaillas. Avec la loi de 1976 déjà évoquée, toute modification était impossible. Dès lors, l'absurdité de la situation était dénoncé par les deux camps : la S.T.V.I. soulignait son impossibilité de rénover son parc et de le mettre au norme, ce qui conduisait à un abandon d'exploitation ; les écologistes dénonçaient eux une réserve naturelle équipée et abondamment fréquentée en hiver.

La suite n'est qu'une succession de bras de fer et de lutte d'influence entre les deux parties pour défendre leur intérêt...

En mars 1996, la station avalline demande l'autorisation de travaux pour le remplacement du télésiège de la Cascade, qui donne accès à tout le domaine du Pisaillas. La S.T.V.I. souhaite investir 330 millions de francs jusqu'à 2005 dans ce programme U.T.N. (Unité Touristique Nouvelle) qui verrait 170 millions de francs dépensés pour la rénovation des pistes de ski et des remontées mécaniques, le reste étant consacré au financement de la liaison Bonneval/Val d'Isère. Et les deux communes mettent dans la balance contre l'autorisation de construction du funiculaire souterrain le "don" du secteur de la Bailettaz...

En mai 1999, la D.D.E. de la Savoie interdit l'exploitation du télésiège de la Cascade : Val d'Isère perd une saison de ski d'été, mais il est vrai que le recul drastique du Glacier du Grand Pisaillas avait limité le nombre d'amateurs...

Le 16 juillet 1999, la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement donne son feu vert au préfet de la Savoie pour la procédure de classement/déclassement, après 17 années d'opposition face à la commune de Val d'Isère. Après une enquête publique menée par un commissaire enquêteur du 9 au 17 août dans les deux communes concernées, la Réserve de la Bailettaz envisagée dès cette époque devenait inévitable. Quelques jours plus tard naissait l'Association des Montagnards de la Vanoise, dénonçant cet échange et ce « marché de dupes » et s'opposant de manière plus globale aux mesures de protection et à la politique du Ministère de l'Environnement et du P.N.V.

Le déclassement de la Réserve de l'Iseran constitue pour tout le monde un pis-aller, puisqu'il ne satisfait véritablement personne.

La station tarine va certes pouvoir rénover son parc de remontées et aménager son domaine skiable, mais l'Iseran sera en plusieurs sites sous arrêté de biotope (Crête des Leissières et Col) et reste interdite à la chasse. De plus, elle pourra équiper le secteur en installations de neige de culture, pratique rigoureusement proscrite jusque là. Les Avallains sont mécontents puisque le règlement de la Réserve de la Bailettaz stipule qu'aucun travail ne peut être entrepris, or celle-ci compte de nombreux paravalanches protégeant le hameau du Fornet. De plus, 60 % du territoire étant déjà classé en zone centrale, c'est en accordé encore plus à l'Etat qui interdit la pénétration des chiens dans la réserve et évidemment la chasse.

L'échange contre le versant de la Bailettaz, trois fois moins étendu satisfait les naturalistes pour la continuité Grande Sassièr/P.N.V./Grand Paradis ainsi obtenue pour la faune sauvage, mais pas pour la flore, se considérant lésés. De plus, les associations redoutent l'aménagement du secteur non équipé de l'ancienne réserve de l'Iseran, dit secteur du Grand Vallon, à l'Est de celle-ci, équipement qui renforcerait les pénétrations en zone centrale de skieurs hors-piste. La demande de l'association écologiste « Vivre en Tarentaise » de supprimer tous les équipements du Pisaillas, est, quant à elle, sans surprise, restée lettre morte...

L'aménagement du Col de l'Iseran, auquel la D902 donne accès après avoir traversé la zone centrale et l'ex-Réserve Naturelle, était aussi au cœur des négociations : il s'agit d'un des sites de Vanoise les plus fréquentés... en voiture ! Le parking sauvage sur le Col, le piétinement d'une flore fragile à plus de 2700 m. d'altitude impliquait un aménagement global du site : ce dernier consistait en un contingentement des flux, en un aménagement de parking et en la construction d'une maison de Bonneval et de Val d'Isère faisant découvrir les deux villages. Mais les Mauriennais ont mis dans la balance le projet de liaison souterraine interstation ; le refus du Ministère de l'Environnement les a conduits à se retirer de l'aménagement, qui ne se fera pas.

Quoiqu'il en soit, le 6 décembre 2000 paraissait le décret de déclassement (une première en France) de l'Iseran et le classement de la Bailettaz (495 ha).

Il y a donc bien un phénomène de banalisation de l'espace basé sur l'interchangeabilité. Mais il y a surtout un système de satisfaction des lobbyings par attribution réciproque d'espaces destinés à calmer leurs affrontements.

## **CONCLUSION : La coexistence entre espaces protégés et tourisme de masse : la quadrature du cercle ?**

Contrairement aux idées reçues, le hors-piste est une manifestation et une forme de tourisme de masse, même s'il ne concerne que la clientèle la plus fortunée des stations...

Elle pose du partage entre espace protégé et espace aménagé en milieu de montagne, et celle de la coexistence et de la proximité des deux. Ici, il s'agit plutôt d'espace pratiqué pour la zone centrale, mais la pratique en question n'est rendue possible que par l'aménagement des secteurs voisins, hors zone centrale. *Quid* de la réglementation ? Elle a une efficacité très relative, plus prouvée dans le cas des Hauts de Villaroger que dans celui de l'Iseran : elle limite en partie, mais ne résout pas le problème de la pratique du hors-piste... Et ce d'autant plus que la réglementation, en raison des enjeux financiers, sociaux et idéologiques, ne peut être trop stricte.

Le ski hors-piste est bel et bien de la « poudre aux yeux » : pour les défenseurs des limites du P.N.V. et de sa fonction première de protection de la faune, ils restent fidèles au principe d'intangibilité qui n'est pas tenable face aux pressions d'aménagement et de fréquentation et aux pratiques de fait (s'il y a remontée, il y aura descente en hors-piste...)

Pour les stations, la course au gigantisme, la concurrence internationale, les exigences de la clientèle les pousse à une continuelle fuite en avant pour satisfaire tous les skieurs : en proposant, par exemple des

équipements, pour accéder à du non équipé (représentations de pentes vierges, de neige poudreuse, ...) et proposer du rêve. Rêve qui a un coût et nécessite de plus en plus de mesures face à la juridisation croissante de la société française.

Un espace protégé peut-il être l'objet de différentes pratiques (donc de différentes formes d'appropriation de l'espace) ?

De plus en plus, l'administration de ces Etablissements Publics recherche le compromis entre les impératifs de protection d'enjeu national et les contingences du développement local.

C'est ce que devait assurer la zone périphérique et qui est reproché à tous les parcs nationaux ; de plus, dans cette optique, le P.N.V. met en avant depuis une dizaine d'années "ses" retombées économiques, celles de la fréquentation touristique estivale (qui sont en proportion des sports d'hiver, minimes...). Ainsi, il lui est d'autant plus difficile d'"empêcher" d'autres formes de retombées économiques.

Reste à savoir dans quelles mesures ces pratiques en zone centrale, qui bien que réglementées, vont à l'encontre de l'objet premier de préservation des Parcs Nationaux.

## **Bibliographie :**

- ANDRE G., 30 novembre 1955 : « **Pour un Parc National français** », Bonneval-sur-Arc, 34 pages
- ARNAUD D., 1975 : « **La neige empoisonnée...** », Moreau, coll. « Nuisances », 320 pages
- BOURGEOIS S., août 1996 : « **Les relations entre le P.N.V. et la station des Arcs** », IEP Grenoble, 22 pages
- BOZONNET J.-P., 1992 : « **Des monts et des mythes : l'imaginaire social de la montagne** », P.U.G., coll. « Montagnes », 294 pages
- CHAMPOLLION A. et B., 1977 : « **L'écologie dénaturée : les parcs nationaux : le cas des Ecrins** », La Pensée Sauvage, 103 pages
- COGNAT B., 1973 : « **La montagne colonisée** », Editions du cerf, 95 pages
- CARLIER J., 1972 : « **Vanoise : victoire pour demain** », Calmann-Lévy, 253 pages
- DELMAS M. et al., octobre 1988 : « **Le tétras-lyre et l'aménagement touristique de la montagne** », P.N.V./CEMAGREF/Ministère de l'Environnement, 72 pages
- *Décret du 1<sup>er</sup> Ministre créant le Parc National de la Vanoise, 6 juillet 1963, J.O., 13 pages*
- *Décret du 1<sup>er</sup> Ministre portant création de la Réserve naturelle du Plan de Tnéda (Savoie), 12 juillet 1990, J.O., décret N° 90-629, 3 pages*
- *Décret du 1<sup>er</sup> Ministre portant création de la Réserve naturelle des Hauts de Villaroger (Savoie), 28 janvier 1991, J.O., décret N° 91-122, 3 pages*
- *Décret du 1<sup>er</sup> Ministre créant la Réserve Naturelle de la Baillettaç (Savoie), 6 décembre 2000, J.O., N°287, 4 pages*
- DOUILLET Y., à paraître 2003 : « **Les pratiques du ski hors-piste dans les Alpes françaises : généralisation à partir des cas des Arcs, de Sainte-Foy-Tarentaise et de La Grave** », mémoire de maîtrise de géographie, sous la dir. de C. GAUCHON et L. LASLAZ, Université de Savoie, Département de Géographie/ Laboratoire EDYTEM, 120 pages.
- DUFAUX M., 1989 : « **La Vanoise en poudreuse** », *Grands Reportages*, N°97, pp 86-93
- FINGER-STICH A.S. et GHIMIRE K.B., 1997 : « **Travail, culture et nature : le développement local dans le contexte des parcs nationaux et naturels régionaux de France** », L'Harmattan, 234 pages
- GIVOIS D., décembre 2001 : « **La face cachée des Arcs** », *Montagnes magazine*, N°253, pp 68-74
- LACOSTE S., 1998 : « **Freeride aux Arcs** », *Alpinisme et Randonnée*, N°211, pp 20-24
- LASLAZ L., 2001 : « **Territoire des montagnards, espace des urbains ; les relations entre élevage, tourisme et protection de l'environnement dans un espace "naturel" : le cas de la zone centrale du Parc National de la Vanoise [Savoie, France]** », mémoire de DEA de Géographie "Interface Nature/ Société" sous la direction de X. BERNIER, CISM, Université de Savoie, 215 pages.
- LASLAZ L., coord., à paraître 2003 : « **Paysage** », in TRAUB P., dir., *Cartoguide du Parc National de la Vanoise*, Glénat, 176 pages
- LASLAZ L., à paraître 2003 : « **Vanoise : 40 ans de Parc National ; bilan et perspectives** », N° spécial de *l'Histoire en Savoie*, 250 pages
- LEYNAUD E., : « **L'Etat et la Nature : l'exemple des Parcs Nationaux français : contribution à une histoire de la protection de la Nature** », Parc National des Cévennes, 70 pages
- *Office du Tourisme de Val d'Isère, saison 1999-2000, chiffres de fréquentation, 20 pages*
- O.N.F., 1998 : « **Réserve Naturelle des Hauts de Villaroger : un espace protégé** », plaquette de présentation, 2 pages
- O.N.F., 2000 : « **Réserve Naturelle des Hauts de Villaroger – Compte-Rendu d'activité année 2000** », 18 pages
- OST F., 1995 : « **La nature hors-la-loi : l'écologie à l'épreuve du droit** », La Découverte, coll. « Textes à l'appui ; écologie et société », 346 pages
- P.N.V., 1997 : « **Projet du parc** », textes constitutifs du P.N.V. et évolution future, rapport interne, 100 pages
- P.N.V., 1997 : « **Plan d'aménagement 1997 – 2001** », 55 pages
- P.N.V., 1999 : « **Projet de création d'une Réserve naturelle à la Baillettaç** », 9 pages
- P.N.V., 2000 : « **Observatoire de la faune : Val d'Isère/Bonneval-sur-Arc** », rapport interne, 6 pages + cartes
- PRADELLE M., 1955 : « **Etude pour la création d'un premier Parc National français en Savoie** », 8 pages
- PREAU P., 1964 : « **Le Parc national de la Vanoise : banc d'essai d'une politique d'aménagement de la montagne** », *R.G.A.*, Tome 52, pp 1-44
- REBREYEND P., mars 2001 : « **TransVanoise** », *Alpinisme et Randonnée*, N°229, pp 28-35
- RICHEZ G., 1992 : « **Parcs nationaux et tourisme en Europe** », L'Harmattan, coll. « Tourisimes et sociétés », 421 pages
- SEVEGNER C., mai 1999 : « **Les Parcs Nationaux Français de montagne et le tourisme : un mariage de raison** », Université d'Aix-en-Provence I, U.F.R. des Sciences Géographiques et de l'aménagement, Thèse de Doctorat de l'Université de Provence I en Géographie, sous la dir. de G. RICHEZ, 2 volumes, 599 pages.
- ROBIC M.-C., dir., 1992 : « **Du milieu à l'environnement : pratiques et représentations du rapport homme/nature depuis la Renaissance** », Economica, 343 pages
- TERRASSON F., 1994 : « **La civilisation anti-nature** », Ed. du Rocher, coll. « Conscience de la Terre », 302 pages
- TERRASSON F., 1997 : « **La peur de la nature** », Sang de la Terre, 3<sup>ème</sup> édition, 192 pages
- VIARD J., 1990 : « **Le tiers espace : essai sur la nature** », Méridiens Klincksieck, coll. « Analyse institutionnelle », 153 pages